



Président du conseil d'administration

Description du poste

Le président (le « **président** ») du conseil d'administration (le « **conseil** ») de la Compagnie Lion Électrique (la « **Société** ») doit être choisi parmi les administrateurs qui siègent au conseil d'administration de la Société (les « **administrateurs** ») conformément à la convention des droits de nomination au conseil datée du 6 mai 2021.

Le président dirige tous les aspects des travaux du conseil, et il lui incombe de gérer efficacement les affaires internes et de s'assurer que les activités sont bien organisées et que le conseil fonctionne efficacement. Le président doit également conseiller le chef de la direction sur toutes les questions qui relèvent de la compétence du conseil et qui touchent les relations entre les membres de la direction et le conseil.

Les principales fonctions et responsabilités du président se déclinent comme suit :

1. fournir le leadership nécessaire pour que le conseil puisse s'acquitter efficacement des fonctions et responsabilités qui sont décrites dans son mandat ou qui pourraient être autrement appropriées;
2. travailler de concert avec l'administrateur principal (l'« **administrateur principal** ») et les autres administrateurs afin de s'assurer que le conseil obtient le plus rapidement possible les renseignements pertinents dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de ses fonctions et responsabilités statutaires;
3. travailler de concert avec le chef de la direction et les autres membres de la haute direction de la Société à la surveillance des progrès par rapport au plan d'affaires, aux budgets annuels, à la mise en œuvre des politiques et à la planification de la relève;
4. fournir des conseils et un accompagnement aux membres de la haute direction de la Société et aux collègues qui siègent au conseil;
5. s'assurer, de concert avec le chef de la direction et l'administrateur principal, que les membres de la direction et les membres du conseil travaillent en bonne collaboration;
6. encourager une prise de décision responsable et éthique par le conseil, les comités et chaque administrateur;
7. s'assurer que le conseil se réunit selon le calendrier régulier ou au besoin;
8. présider les réunions du conseil en veillant notamment à demander que les documents d'information soient transmis au conseil rapidement, à stimuler les discussions, à prévoir suffisamment de temps pour les discussions, à favoriser le consensus, à encourager la pleine participation de chaque administrateur et à s'assurer que les décisions du conseil sont consignées en bonne et due forme;

9. préparer ou faire préparer les ordres du jour des réunions du conseil en collaboration avec les présidents des comités du conseil et l'administrateur principal, selon ce qui est approprié;
10. aider les comités du conseil à porter toutes les questions importantes ainsi que leurs recommandations à l'attention du conseil;
11. s'assurer que le conseil et ses comités ont les ressources nécessaires pour soutenir leurs travaux et, en particulier, qu'ils puissent compter rapidement sur une information exacte et pertinente;
12. créer un esprit de collaboration qui encourage les administrateurs à discuter, à débattre et à remettre en question de manière constructive et productive les points qui sont portés à leur attention;
13. veiller à ce que les administrateurs indépendants puissent se réunir séparément pendant une séance à huis clos lorsque le conseil le juge nécessaire ou souhaitable;
14. s'assurer que les comités du conseil s'acquittent de leurs fonctions et responsabilités conformément aux règles de ces comités;
15. aider le comité de mise en candidature et de gouvernance pendant le processus d'identification et d'évaluation des candidats aux postes d'administrateur;
16. veiller à ce que le conseil travaille de façon ouverte et productive avec les membres de la haute direction de la Société et obtienne rapidement l'information, les documents et les rapports appropriés de la part des membres de la haute direction de la Société pour pouvoir remplir ses fonctions et s'acquitter de ses responsabilités;
17. présider les assemblées des actionnaires de la Société;
18. exécuter des mandats spéciaux ou des fonctions à la demande du conseil.